

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Thelloise d'accompagner les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle ;

Considérant l'action de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise (MEFSOO) en faveur de l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans habitant les communes de Abbecourt, Berthecourt, Cauvigny, le Coudray-en-Thelle, Hodenc-l'Evêque, Lachapelle St Pierre, Montreuil sur Thérain, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Chatel, Noailles, Novillers-les Cailloux, Ponchon, Sainte Geneviève, Silly Tillard, Saint-Sulpice et Villers Saint-Sépulcre ;

Considérant la décision du Président n° 2022-DP-059 l'autorisant à signer la convention de partenariats et d'objectifs entre la Communauté de communes Thelloise et la MEFSOO ;

Considérant cette convention détaillant les engagements réciproques signée le 20 juillet 2022 ;

Considérant le projet d'avenant qui a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle attribuée par habitant de 1.60 €/habitant à 1,70 €/habitant multiplié par le nombre total d'habitants (source : INSEE du 1^{er} janvier de l'année concernée) des communes de la CCT couvertes par la MEFSOO et ce, conformément à la décision du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise du 18 novembre 2022 ;

Considérant que les autres articles de cette convention de partenariat et d'objectifs signée le 20 juillet 2022 restent inchangés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature de l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs signée le 20 juillet 2022 avec la MEFSOO, représentée par Mme Nathalie RAVIER, Présidente, et dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville – 60 110 MERU.



Article 2 : L'avenant à la convention de partenariat a pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle par habitant de 1.60 € à 1.70 € pour 2023.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly-en-Thelle, le 03 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230703-2023-DP-066-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023

Affichage : 05/07/2023

